

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h40), Mme ATTIA Monia, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme COLAROSS Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. SARR Alhassan
M. PREMEL Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CARTEADO Stéphane a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 09/06/2025
- Date d'affichage : 09/06/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 2 avril 2025, décision n° 2025-009 portant signature d'un contrat de prestation de formation continue comprenant un accès à l'environnement numérique de formation dénommé « Campus OPERIS », avec la société OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans ferme, à compter de la date d'ouverture de l'environnement numérique, pour un montant annuel de 1 200,00 €uros HT soit 1 440,00 €uros TTC.
- ✓ Le 9 avril 2025, décision n° 2025-010 portant adhésion aux associations et aux différents organismes cités ci-après pour un montant total de cotisations de 9 575,59 €uros :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	COTISATIONS 2025
Association des Maires d'Ile de France (AMIF)	3 654,79 €
Association Union des Maires du Val d'Oise (UMVO)	400,00 €
Association Val d'Oise Tourisme	2 000,00 €
Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)	1 401,00 €
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Val d'Oise – Paris Ile-de-France (Club commerce)	1 200,00 €
Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	919,80 €
TOTAL	9 575,59 €uros

- ✓ Le 11 avril 2025, décision n° 2025-011 portant signature d'un contrat de maintenance préventive n° 2025-95-156, avec la société PROMINENT, entreprise spécialisée dans les équipements de désinfection au chlore gazeux, située 8 rue des Frères Lumière, CS 90039 Eckbolsheim, 67038 Strasbourg Cedex 2, pour une durée de 3 ans à compter du 8 avril 2025 jusqu'au 7 avril 2028, pour un montant HT annuel de 4 087,36 €uros soit un montant TTC de 4 904.83 €uros.
- ✓ Le 26 mai 2025, décision n° 2025-012 portant signature d'un l'ordre de service n° 1 qui, affermit la mission optionnelle « Diagnostic écologique (complément) », au marché n° 2024-12 relatif à la réalisation d'études environnementales en vue de la création d'une liaison douce le long de l'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise aux bureaux d'études ARTELIA, mandataire, et RAINETTE, Co-traitant. Le montant complémentaire s'élève à 8 160 € HT soit 9 792 € TTC.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Délibération n° 2025- 026 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre d'un accord local pour l'année 2026

Un courrier du Préfet en date du 3 avril 2025 a été réceptionné à la CCHVO concernant la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, lors du renouvellement général des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI prévu en mars 2026, doivent être fixés selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Répartition en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

*Pour information, le nombre de sièges au titre du droit commun, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'élève à 41 sièges hors suppléants, en augmentation de 4 sièges par rapport à la répartition actuelle, et dû au passage de la population de la CCHVO, supérieure à 40 000 habitants en 2023.

3 suppléants sont ajoutés pour chacune des 3 communes de moins de 1000 habitants qui ont un seul siège.

Vous trouverez ci-après la répartition relevant de la procédure légale de droit commun :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
		

Population Municipale Au 1 ^{er} janvier 2025 (Population légale 2022) Décret 2024-1276 Du 31/12/2024	Communes	Droit Commun 2026 - 2032	%	Droit Commun 2020 - 2026	%
		Nb sièges		Nb sièges	
		41		37	
		+ 4 suppléants (1)		+ 4 suppléants (1)	
14 348	Persan	15	36.59 %	13	35.14 %
9 931	Beaumont-sur-Oise	10	24.39 %	9	24.32 %
5 022	Champagne-sur-Oise	5	12.20 %	5	13.51 %
4 907	Bruyères-sur-Oise	5	12.20 %	4	10.81 %
2 703	Bernes-sur-Oise	2	4.88 %	2	5.41 %
1 680	Mours (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
890	Ronquerolles (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
887	Nointel (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
582	Noisy-sur-Oise (1)	1	2.44 %	1	2.70 %

La Présidente indique au Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire qui s'est tenu le 26 mai 2025, a proposé de conclure, entre les communes-membres de la CCHVO, un accord local.

Ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants.

Cette proposition fixe à 43 titulaires et 3 suppléants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires 43 (2)	%
Persan	14 348	15	34.88 %
Beaumont-sur-Oise	9 931	10	23.26 %
Champagne-sur-Oise	5 022	5	11.63 %
Bruyères-sur-Oise	4 907	5	11.63 %
Bernes-sur-Oise	2 703	3	6.98 %
Mours	1 680	2	4.65 %
Ronquerolles (1)	890	1	2.33 %
Nointel (1)	887	1	2.33 %
Noisy-sur-Oise (1)	582	1	2.33 %

Total des sièges répartis : 43 sièges (2) et 3 sièges de suppléants (1)
(1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la CCHVO, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Pour votre complète information, vous trouverez en annexe les documents suivants :

1. Tableau synthèse reprenant : Population municipale et totale des communes - Répartition de droit commun (Rappel de l'accord local proposé – Représentation actuelle)
2. Courrier du Préfet en date du 3 avril 2025 relatif la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP
3. Annexe courrier Préfet du 4 avril 2025
4. Circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition organe délibérant EPCI 2026
5. CGCT Article L5211-6-1 Composition des organes délibérant des EPCI

Il est rappelé que les communes-membres de la CCHVO doivent approuver la composition du Conseil Communautaire proposée respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres de la communauté, représentant la moitié de la population de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de fixer par délibération en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suivant l'accord local proposé par le Bureau Communautaire et exposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » et notamment l'article 11 IV, V et VI,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et notamment son article 47,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu les populations légales des communes en vigueur au 31 décembre 2024 communiquées par l'INSEE, soit une population totale des communes membres s'élevant à 40 950 habitants pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Vu l'arrêté Préfectoral 07-169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral A11-437-SRCT du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté Préfectoral A16-107-SRCT du 21 avril 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Noisy-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A23-291 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 ayant pour objet la reconstitution de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 mai 2025, ayant opté à la majorité des voix pour une répartition des sièges du Conseil Communautaire selon le principe d'un accord local,

Considérant que la composition de l'organe délibérant de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette composition doit être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Répartition en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

Considérant la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025, de conclure, entre les communes-membres de la CCHVO, un accord local,

Considérant que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Considérant que cette proposition fixe le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à 43 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires 43 (2)	%
Persan	14 348	15	34.88 %
Beaumont-sur-Oise	9 931	10	23.26 %
Champagne-sur-Oise	5 022	5	11.63 %
Bruyères-sur-Oise	4 907	5	11.63 %
Bernes-sur-Oise	2 703	3	6.98 %
Mours	1 680	2	4.65 %
Ronquerolles (1)	890	1	2.33 %
Nointel (1)	887	1	2.33 %
Noisy-sur-Oise (1)	582	1	2.33 %

Total des sièges répartis : 43 sièges (2) et 3 sièges de suppléants (1)
(1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **FIXE** à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à partir de l'année 2026, arrêté dans le cadre d'un accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles (1)	890	1
Nointel (1)	887	1
Noisy-sur-Oise (1)	582	1

Total des sièges répartis : 43 sièges et 3 sièges de suppléants (1)
(1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Délibération n° 2025-027 : Modification des statuts du SIBE qui prend le nom de SMBE – Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches

Il est rappelé que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confiée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018 et que c'est à ce titre que la CCHVO s'est substituée aux communes-membres du SIBE pour la compétence GEMA.

Vous trouverez pour rappel la représentation actuelle de la CCHVO au sein du Syndicat (titulaires et suppléants) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Pour la commune de Persan	
TANGUY Cécile	PERROT Marcel
RATIEUVILLE Valentin	ATTIA Monia
BOUCHENE Nadia	GALOPIN Marie
Pour la commune de Ronquerolles	
COACHE Jean-Jacques	BORDIN Ary
PINSSON Franck	DUBUT Charles

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement précise les items et le contenu de cette compétence :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ces items constituent le bloc GEMAPI, obligatoirement exercé par les EPCI-FP, étant précisé que l'ensemble de ces compétences peuvent être déléguées par les EPCI à des syndicats de bassin.

L'article L.211-7 du Code cite également d'autres missions dites « missions partagées ». Ces missions sont facultatives, chaque EPCI peut donc choisir de les exercer ou non.

Parmi ces missions, 3 d'entre elles sont généralement déléguées aux syndicats de bassin aux côtés des compétences du bloc GEMAPI :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatiques
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Au vu de la volonté des Communautés de Communes des Sablons et de la Thelloise de confier au Syndicat l'ensemble de la compétence GEMAPI mais également de nouvelles missions sur le territoire de ces 2 intercommunalités, la représentation de la CCHVO au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esche (SIBE) se trouve modifiée.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
		

Lors de la réunion du mardi 8 avril 2025, les membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) ont adopté à l'unanimité ses nouveaux statuts (Cf. délibération jointe – PJ 1).

Vous trouverez ci-dessous les principales modifications apportées aux statuts du SIBE, étant précisé que la CCHVO a été destinataire en amont du projet de ces nouveaux statuts et qu'elle a formulé des observations afin de les rendre compatibles avec ses propres statuts, notamment en ce qui concerne le périmètre, les compétences exercées par notre EPCI en propre ou déjà déléguées. Par ailleurs, une observation concernant les recettes du syndicat et le calcul des participations des collectivités membres ont été pris en compte.

a) Evolutions des compétences exercées :

Les statuts actuels du SIBE définissent l'objet du Syndicat comme tel : « la réalisation des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur la rivière, ses affluents et ses dérivations », Item 2° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, relevant de la compétence GEMA.

Le nouveau projet de statuts propose que le SIBE devienne compétent également pour les items GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°) et hors GEMAPI (4°, 11°, 12°).

L'exercice de ces compétences sera différencié sur son territoire au regard de certaines compétences déjà déléguées, notamment la Prévention des Inondations à l'Entente Oise-Aisne, ou non exercées par la CCHVO (Cf. carte jointe – PJ 2).

En effet, le SIBE est actuellement composé des EPCI pour une partie de son territoire située sur le bassin versant de l'Esches comme suit :

- ✓ CC des Sablons (60) pour les communes d'Amblainville, Andeville, Bornel, Esches et Méru
- ✓ CC Thelloise (60) pour les communes de Belle-Eglise, Chambly, Dieudonne et Puiseux-le-Hauberger
- ✓ CC Haut Val d'Oise (95) pour les communes de Persan et Ronquerolles

Par ailleurs, de nouveaux enjeux portant notamment sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau émergent.

Ces enjeux sont gérés à l'échelle des unités hydrographiques, c'est pourquoi les compétences 11° et 12° seront exercées à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Esches.

Ce périmètre est déjà celui pris en compte dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, des arrêtés sécheresse et une étude des volumes prélevables sont à venir du département de l'Oise.

Le nouveau périmètre prenant en compte ces éléments (Cf. carte ci-jointe – PJ 2) permettra d'intégrer les enjeux de bassin versant à l'échelle du bassin de l'Esches et de ses affluents intégrant l'ensemble des communes concernées à savoir :

- ✓ CC des Sablons : 11 communes au lieu de 5 : Amblainville, Andeville, Bornel, Corbeil-Cerf, La Drenne, Esches, Laboissière en Thelle, Lormaison, Méru, Saint Crépin Ibouvilliers, Villeneuve des Sablons.
- ✓ CC Thelloise : 22 communes au lieu de 4 : Belle Eglise, Blaincourt les Précys, Boran sur Oise, Chambly, La Chapelle Saint Pierre, Cires les Mello, Le Coudray en Thelle, Crouy en Thelle, Dieudonne, Ercuis, Fresnoy en Thelle, Le Mesnil en Thelle, Morangles, Mortefontaine en Thelle, Neuilly en Thelle, Novillers les Cailloux, Précys sur Oise, Puiseux le Hauberger, Sainte Geneviève, Silly Tillard, Villers sous Saint leu, Uilly Saint Georges,
- ✓ CC du Haut Val d'Oise : 3 communes au lieu de 2 : Champagne-sur-Oise, Persan, Ronquerolles

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	SL

b) Représentation au sein du Syndicat :

Les statuts actuels du SIBE indiquent la répartition suivante :

- ✓ Collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants : 2 délégués
- ✓ Collectivités dont la population est supérieure à 3 000 habitants : 3 délégués
- ✓ Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire

En 2018, lors du transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, ces dernières se sont substituées aux communes, avec la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte tout en conservant le fonctionnement et la représentation mis en place avec les communes (dispositif de représentation-substitution)

Les modifications du périmètre et des compétences induisent une modification des représentants.

Ainsi, dans les nouveaux statuts, le comité syndical sera composé de 40 membres :
Soit le nombre de représentants suivants par EPCI :

EPCI	Nombre de délégués titulaires
Communauté de Communes des Sablons	20
Communauté de Communes Thelloise	18
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	2

Cette répartition sera revue en cas de variation de plus 10 % de la population totale d'un EPCI adhérent constatée lors du renouvellement de mandat.

c) Nouveau nom :

Le SIBE, Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches devient le SMBE, Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches.

d) Modalités de financement :

Le projet de statut prévoit une contribution financière annuelle des collectivités adhérentes déterminée selon les règles suivantes :

- ✓ **Pour les frais généraux :**

Quote-part de l'EPCI = $\frac{\text{nombre de délégués de l'EPCI}}{\text{nombre de délégués total}}$ (Cf. article 8.1.)

- ✓ **Pour la compétence GEMAPI** définie au L. 211-7 du Code de l'Environnement hors item Prévention des inondations(PI – Item n°5 du L211-7 CE)

Quote-part de l'EPCI z = $\frac{S_{z_{bv}}}{S_{t_{bv1}}} \times 0,2 + \frac{P_{z_{bv}}}{P_{t_{bv1}}} \times 0,2 + \frac{L_z}{L_t} \times 0,6$

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Avec :

- **Sz_{bv}** : Surface de l'EPCI sur le bassin versant de l'Esches, calculée en additionnant toutes les surfaces de communes de l'EPCI situées sur le bassin versant de la rivière Esches, chaque surface étant obtenue en multipliant la surface totale de la commune par le pourcentage de sa seule surface sur le bassin versant.
- **St_{bv1}** : Surface totale du bassin versant de l'Esches (addition des surfaces Sz_{bv}).
- **Pz_{bv}** : Population de l'EPCI sur le bassin versant de l'Esches, calculée en additionnant toutes les populations de communes de l'EPCI situées sur le bassin versant de la rivière Esches, chaque population étant obtenue en multipliant la dernière population totale de la commune connue calculée par l'INSEE par le pourcentage de sa seule surface sur le bassin versant.
- **Pt_{bv1}** : Addition des populations d'EPCI Pz_{bv} situées sur le bassin versant de l'Esches.
- **Lz** : Linéaire du cours d'eau de l'Esches et de ses affluents sur le seul EPCI, selon la base IGN.
- **Lt** : Linéaires totaux de cours d'eau de l'Esches et de ses affluents, selon la base IGN (addition des linéaires Lz).

- ✓ **Pour la compétence PI** exclusivement pour les EPCI situés dans le département de l'Oise

$$\text{Quote-part de l'EPCI } z = \frac{Sz_{bv}}{St_{bv2}} \times 0,5 + \frac{Pz_{bv}}{Pt_{bv2}} \times 0,5$$

Avec :

- **Sz_{bv}** : Surface de l'EPCI sur le bassin versant de l'Esches, calculée en additionnant toutes les surfaces de communes de l'EPCI situées sur le bassin versant de la rivière Esches, chaque surface étant obtenue en multipliant la surface totale de la commune par le pourcentage de sa seule surface sur le bassin versant.
- **St_{bv2}** : Surface du bassin versant de l'Esches située exclusivement dans le département de l'Oise (addition des surfaces Sz_{bv} des seuls EPCI de l'Oise).
- **Pz_{bv}** : Population de l'EPCI sur le bassin versant de l'Esches, calculée en additionnant toutes les populations de communes de l'EPCI situées sur le bassin versant de la rivière Esches, chaque population étant obtenue en multipliant la dernière population totale de la commune connue calculée par l'INSEE par le pourcentage de sa seule surface sur le bassin versant.
- **Pt_{bv2}** : Addition des populations d'EPCI Pz_{bv} situées sur le bassin versant de l'Esches exclusivement pour le département de l'Oise (addition des populations Pz_{bv} des EPCI de l'Oise).

✓ **Compétences complémentaires**

- **Pour le ruissellement** (item n°4), exclusivement pour les EPCI situés dans le département de l'Oise

$$\text{Quote-part de l'EPCI } z = \frac{Sz_{uh}}{St_{uh1}} \times 0,5 + \frac{Pz_{uh}}{Pt_{uh1}} \times 0,5$$

Avec :

- **Sz_{uh}** : (pour chaque EPCI ayant transféré cet item de compétence au syndicat) Surface sur l'unité hydrographique de l'Esches (UH Oise-Esches), calculée en additionnant toutes les surfaces de communes de l'EPCI situées sur celle-ci, chaque surface étant obtenue en multipliant la surface totale de la commune par le pourcentage de sa surface sur l'UH.
- **St_{uh1}** : Addition des surfaces sur l'UH Oise Esches des seuls EPCI ayant transféré au syndicat cet item de compétence concernant exclusivement le département de l'Oise (addition des surfaces Sz_{uh} des EPCI de l'Oise).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

- **P_{z_{uh}}** : (pour chaque EPCI ayant transféré cet item de compétence au syndicat) Population de l'EPCI sur l'unité hydrographique de l'Esches (UH Oise-Esches), calculée en additionnant toutes les populations de communes de l'EPCI situées sur celle-ci, chaque population étant obtenue en multipliant la dernière population totale de la commune connue calculée par l'INSEE par le pourcentage de sa surface sur l'UH.
- **P_{t_{uh}}** : Addition des populations sur l'UH Oise Esches des seuls EPCI ayant transféré au syndicat cet item de compétence concernant exclusivement le département de l'Oise (addition des populations P_{z_{uh}} des EPCI de l'Oise).
- **-Pour la surveillance et la mesure de la ressource en eau ou étude structurantes sur l'unité Hydrographique Oise Esches (items n°11 & 12) :**

$$\text{Quote-part de l'EPCI } z = \frac{S_{z_{uh}}}{S_{t_{uh2}}} \times 0,5 + \frac{P_{z_{uh}}}{P_{t_{uh}}} \times 0,5$$

Avec :

- **S_{z_{uh}}** : Surface de l'EPCI sur le bassin versant de l'Esches, calculée en additionnant toutes les surfaces de communes de l'EPCI situées sur le bassin versant de la rivière Esches, chaque surface étant obtenue en multipliant la surface totale de la commune par le pourcentage de sa seule surface sur le bassin versant.
- **S_{t_{uh2}}** : Addition des surfaces sur l'UH Oise Esches des seuls EPCI ayant transféré au syndicat cet item de compétence (addition des surfaces S_{z_{uh}}).
- **P_{z_{uh}}** : (pour chaque EPCI ayant transféré cet item de compétence au syndicat) Population de l'EPCI sur l'unité hydrographique de l'Esches (UH Oise-Esches), calculée en additionnant toutes les populations de communes de l'EPCI situées sur celle-ci, chaque population étant obtenue en multipliant la dernière population totale de la commune connue calculée par l'INSEE par le pourcentage de sa surface sur l'UH.
- **P_{t_{uh2}}** : Addition des populations sur l'UH Oise Esches des seuls EPCI ayant transféré au syndicat cet item de compétence (addition des populations P_{z_{uh}}).

Pour les autres éléments des statuts, vous trouverez en annexe le document complet (PJ1).

Pour rappel la participation annuelle versée au SIBE s'élève à environ 30 000 €uros par an, sur les dernières années.

Il est important de souligner que la modification des statuts du SIBE telle que proposée est sans impact sur les cotisations actuelles de notre intercommunalité.

En effet, pour les nouvelles compétences, seules les Communautés de Communes des Sablons et la Thelloise seront concernées par d'éventuelles cotisations complémentaires.

Il est demandé aux membres du Conseil de délibérer pour approbation des nouveaux statuts du SMBE.

Il est indiqué que la désignation des représentants de la CCHVO au SMBE s'effectuera lors de la prochaine séance programmée au mois d'octobre (après l'adoption des nouveaux statuts par toutes les collectivités membres).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et en particulier son article L211-7,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
Vu la circulaire préfectorale C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,
Vu la délibération n° 2018-006 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches et représentation-substitution des communes membres,
Vu la délibération n° 2024-005 en date du 15 mars 2024 portant Election des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) – Commune de Ronquerolles,
Vu la délibération n° 06 en date du 8 avril 2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, portant modification des statuts du syndicat,
Vu la notification des nouveaux statuts du syndicat par courrier en date du 24 avril 2025,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

Considérant le montant des charges liées à la GEMAPI et notamment les cotisations dues aux Syndicats auprès desquels la CCHVO a transféré cette compétence,

Considérant le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), pour la compétence « GEMA » sur les territoires des communes de Persan et de Ronquerolles,

Considérant que l'Esches est une rivière sur les deux départements du Val-d'Oise et de l'Oise, affluent de la rive droite de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine, qui demande à être entretenue,

Considérant le bassin versant de la rivière de l'Esches,

Considérant les statuts actuels du SIBE définissent son objet comme tel : « la réalisation des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur la rivière, ses affluents et ses dérivations », relevant du 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement, soit de la compétence GEMA,

Considérant que le projet de nouveaux statuts propose que le SIBE devienne compétent pour les items GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°) et hors GEMAPI (4°, 11°, 12°),

Considérant la révision des statuts du SIBE, initiée en avril 2024,

Considérant que cette révision s'avère nécessaire au vu des évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la création des compétences GEMAPI confiées aux EPCI à fiscalité propre,

Considérant la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7, I du code de l'environnement regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Considérant que le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de la rivière Esches conformément aux dispositions 1°), 2°), 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'environnement et en respect des particularités suivantes :

- L'item de compétence n°5 relatif à la Prévention des Inondations (PI) est exercé sur le périmètre du bassin versant de la rivière Esches exclusivement pour les territoires situés dans le département de l'Oise (cf. périmètre PI du syndicat tel que défini à l'article 3 : uniquement les territoires des communes du bassin versant avec mention b).

Considérant de plus, que le syndicat est également compétent à la carte sur les dispositions 4°) 11°) et 12°) de l'article L.221-7 du Code de l'environnement correspondant aux missions de :

- o La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement, uniquement pour ce qui concerne les eaux pluviales non urbaines, c'est-à-dire hors agglomération et ce, sur le périmètre de l'Unité Hydrographique de l'Esches (soit l'UH Oise-Esches) exclusivement pour les territoires situés dans le département de l'Oise (cf. périmètre Ruissellement du syndicat tel que défini à l'article 3 : uniquement les territoires des communes de l'UH avec mention c).
- o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance ou de mesure de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont la mesure des ressources au sens du 11° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement, sur le périmètre de l'Unité Hydrographique de l'Esches (soit l'UH Oise-Esches).
- o La réalisation d'études structurantes à l'échelle du bassin versant au sens du 12° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, sur le périmètre de l'Unité Hydrographique de l'Esches (soit l'UH Oise-Esches).

Considérant que le syndicat n'est pas compétent pour :

- o La gestion de digues d'installations classées pour la protection de l'environnement (L. 511-1 du Code de l'environnement) ;
- o Les inondations par remontée de nappe ;
- o L'alerte en cas de crue et l'organisation des secours (L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT)
- o La réalisation des plans de prévention du risque inondation et des plans communaux de sauvegarde (L.731-3 du Code de la sécurité intérieure) ;
- o L'exploitation d'ouvrages hydrauliques existants destinés à un usage défini et ne participant aucunement à la prévention des inondations (drainage des sols, irrigation, force hydraulique, navigation) ;
- o De gestion des eaux pluviales et de ruissellement urbain

Considérant que sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du Code de l'environnement,

Considérant que le Syndicat mixte du bassin de l'Esches effectue des travaux d'entretien sur les rivières du bassin versant de l'Esches pour le seul compte des riverains, de leurs associations syndicales autorisées ou des collectivités qui les représentent,

Considérant que l'exercice de ces compétences sera différencié sur son territoire (cf. carte ci-jointe),

Considérant que lors du transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités en 2018, il a été acté la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte dont les adhérents uniques étaient les 3 intercommunalités : Communauté de Communes des Sablons, Communauté de Communes Thelloise, Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que le SIBE est actuellement composé des EPCI suivants pour le territoire de leurs communes situé sur le bassin versant de l'Esches :

- o CC Sablons (60) pour le territoire des communes d'Amblainville, Andeville, Bornel, Esches, Méru
- o CC Thelloise (60) pour le territoire des communes de Belle-Eglise, Chambly, Dieudonne, Puisseux-le-Hauberger
- o CC Haut Val d'Oise (95) pour le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Persan et Ronquerolles

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
		

Considérant que le nouveau périmètre (cf. carte ci-jointe) permettra d'intégrer les enjeux de bassin versant à l'échelle du bassin de l'Esches et de ses affluents,

Considérant que de nouveaux enjeux portant notamment sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau émergent,

Considérant que ces enjeux sont gérés à l'échelle des unités hydrographiques, raison pour laquelle les compétences 11° et 12° seront exercées à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Esches,

Considérant que ce périmètre est déjà celui pris en compte dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, que des arrêtés sécheresse et qu'une étude volumes prélevables est à venir du département de l'Oise,

Considérant que les statuts actuels du SIBE indiquent la répartition suivante :

- Collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants : 2 délégués
- Collectivités dont la population est supérieure à 3 000 habitants : 3 délégués
- Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire

Considérant que les intercommunalités se sont ainsi retrouvées avec le nombre de délégués que possédaient antérieurement leurs communes membres appartenant alors au syndicat (dispositif de représentation-substitution),

Considérant que le syndicat a été appelé à remodifier ses statuts pour définir de nouvelles clés de répartition entre les intercommunalités, en fonction de leur population et de la surface de leur territoire sur le Bassin Versant (en plus du linéaire de cours d'eau) :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS (Oise-60) : 11 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE (Oise-60) : 22 communes
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (Val d'Oise-95) : 3 communes et exclusivement pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de la rivière Esches

Considérant les nouveaux statuts du SIBE qui devient le SMBE « Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches (SMBE) », avec des compétences étendues et dans lequel siègeront uniquement les intercommunalités,

Considérant que les statuts du SMBE prévoient une représentation des collectivités adhérentes comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires
Communauté de communes des Sablons	20
Communauté de communes Thelloise	18
Communauté de communes du Haut Val d'Oise	2

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption des nouveaux statuts du SMBE, il est prévu à l'article L.5211-20 du CGCT que les intercommunalités membres soient saisies pour se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois sans quoi leur avis est réputé favorable,

Considérant la notification de ces nouveaux statuts en date du 24 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) qui prend le nom de Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches (SMBE) ci-annexés

Article 2 : **NOTE** que les nouveaux statuts du SMBE seront transmis aux préfectures de l'Oise et du Val d'Oise

Article 3 : **NOTE** que les membres du SMBE seront désignés lors du prochain Conseil Communautaires après l'adoption des nouveaux statuts du SMBE par l'ensemble des collectivités membres

Article 4 : **AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Délibération n° 2025-028 : Tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise : Instauration d'un nouveau tarif « Animation Spéciale » - Modification et complément

Le Conseil Communautaire a instauré, par délibération n° 2017-127 en date du 11 décembre 2017, les tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise dont l'ouverture de l'établissement a eu lieu en juin 2018.

Afin de prendre en compte les évolutions des services proposés ou d'utilisation du complexe (accueil des scolaires du territoire, accueil de certains corps de l'Etat dans l'exercice de leurs missions, mise en place de nouvelles activités, occupations complémentaires par les clubs en résidence, accueil des scolaires des communes extérieures...), plusieurs modifications sont intervenues, sans augmentation du prix des entrées piscine pour les habitants du territoire (« Tarifs publics »), comme suit :

- o Délibération n° 2018-022 en date du 5 mars 2018 concernant les accueils spécifiques (scolaire, gendarmerie, pompiers...)
- o Délibération n° 2018-048 en date du 9 avril 2018 concernant la tarification d'activités complémentaires
- o Délibération n° 2019-019 en date du 11 mars 2019 concernant la mise à disposition de l'établissement « Centre Aquatique » intercommunal au profit des associations en résidence
- o Délibération n° 2019-033 en date du 15 avril 2019 concernant la création d'un tarif multi-activités
- o Délibération n° 2019-045 en date du 24 juin 2019 concernant une révision globale des différents tarifs, notamment liée à l'écart de tarification pratiquée entre les résidents CCHVO et hors CCHVO : entrées public, location de matériel, groupes (associations, institutions de type IME, centres de loisirs), activités (Aquagym, Aquacircuit, Crossnat/Aquajump, Aquabiking, abonnement multi-activités, Bébé nageur, activités « spéciale été »), animation, location de lignes d'eau, comités d'entreprises du territoire ou assimilés, anniversaires
- o Délibération n° 2020-029 en date du 15 juin 2020 concernant la tarification de l'accueil des publics scolaires (Etablissements scolaires - Communes extérieures à la CCHVO)
- o Délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 concernant la création d'une tarification pour les événements se déroulant à la journée ou à la demi-journée
- o Délibération n° 2023-037 en date du 19 juin 2023 concernant un complément tarifaire « Tarifs Week-End été » au regard d'une ouverture de l'établissement à la journée sans interruption durant les vacances estivales
- o Délibération n° 2024-041 en date du 17 juin 2024 concernant l'indication des tarifs des cours de natation dispensés par les éducateurs de l'établissement et la création d'un nouveau tarif « anniversaire »

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Centre Aquatique organise régulièrement des animations destinées à dynamiser l'offre de services et à renforcer l'attractivité de l'équipement.

Il est rappelé que le tarif « Animation » a été défini comme suit :

Entrée « ANIMATION »	CCHVO	HORS CCHVO
Soirée (environ 2h30 ⁽¹⁾)		
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €
Adulte	3,00 €	4,50 €
Journée		
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €
Adulte	8,00 €	12,00 €
Demi-journée		
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €
Adulte	5,00 €	7,50 €

⁽¹⁾ - Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Toutefois, bien que la majorité de ces animations soient organisées en interne, d'autres peuvent nécessiter l'intervention d'un prestataire extérieur, une mobilisation plus importante d'agents et l'utilisation de matériel spécifique, impliquant dès lors des coûts supplémentaires.

Il est donc proposé de faire évoluer le tarif « Animation » en définissant deux tarifs :

- Le tarif « **Animation** » - CCHVO/HORS CCHVO :
Animation réalisée en interne avec le matériel et les agents de la collectivité
- Un tarif « **Animation spéciale** » - Tarif unique
Cette tarification concernera de nouvelles animations : non récurrentes, avec un « caractère d'exception », une temporalité spécifique (journée ou semaine dédiée) ou en complémentarité d'activité... et ne pouvant être assurée par les moyens habituels du service, nécessitant par exemple l'intervention d'un prestataire extérieur ou une location de matériel spécifique,

Entrée « ANIMATION »	Animation		Animation spéciale
	CCHVO	HORS CCHVO	Tarif unique
Soirée (environ 2h30 ⁽¹⁾)			12,00 € (2)
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €	
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €	
Adulte	3,00 €	4,50 €	
Journée			
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €	
Adulte	8,00 €	12,00 €	
Demi-journée			
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €	
Adulte	5,00 €	7,50 €	

(1) - Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

(2) - Exemple : « Marathon aquagym », « Aquaciné » ...

Les membres du Conseil Communautaire sont priés de statuer sur cette proposition.

Afin de simplifier la gestion de la facturation, de la caisse et de la régie, la délibération proposée reprend l'ensemble des tarifs instaurés et applicables au Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-02 en date du 14 février 2011, instaurant la mise en place de gratuités à l'accès de la piscine de Beaumont-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2017-127 en date du 11 décembre 2017 fixant les tarifs du nouveau Centre Aquatique,

Vu la délibération n° 2018-022 en date du 5 mars 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant les accueils spécifiques (scolaire, gendarmerie, pompiers...),

Vu la délibération n° 2018-048 en date du 9 avril 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant la tarification d'activités complémentaires,

Vu la délibération n° 2018-085 en date du 24 septembre 2018 portant complément de tarifs au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2019-019 en date du 11 mars 2019 concernant la mise à disposition de d'établissement « Centre Aquatique » intercommunal au profit des associations en résidence,

Vu la délibération n° 2019-033 en date du 15 avril 2019 portant création d'un tarif multi-activités,

Vu la délibération n° 2019-045 en date du 24 juin 2019 portant révision globale des différents tarifs,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

- Vu** la délibération n° 2020-029 en date du 15 juin 2020 portant tarification de l'accueil des publics scolaires (Etablissements scolaires – Communes extérieures à la CCHVO),
- Vu** la délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 portant création d'une tarification pour les événements se déroulant à la journée ou à la demi-journée,
- Vu** la délibération n° 2023-037 en date du 19 juin 2023 concernant un complément tarifaire « Tarifs Week-End été » au regard d'une ouverture à la journée sans interruption de l'établissement durant les vacances estivales,
- Vu** la délibération n° 2024-041 en date du 17 juin 2024 concernant l'indication des tarifs des cours de natation dispensés par les éducateurs de l'établissement et la création d'un nouveau tarif « anniversaire »,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant les différents tarifs d'accès au centre aquatique du Haut Val d'Oise,

Considérant le règlement intérieur de l'établissement,

Considérant les différentes activités proposées au sein de l'équipement,

Considérant la volonté d'accompagner par une politique tarifaire l'ensemble des agents communaux des villes de la CCHVO afin qu'ils puissent fréquenter l'établissement,

Considérant qu'il a été arrêté une règle commune dans la fixation des différents tarifs « CCHVO » et « Hors CCHVO » pour plus de clarté et de compréhension,

Considérant les différentes grilles tarifaires instaurées, à savoir :

- o Gratuité d'accès, dans tous les espaces du Centre Aquatique, hors activités, événements et animations, pour les agents communautaires :
 - ✓ Afin de répondre à la volonté d'accompagner ces agents dans le cadre d'un plan dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans certaines collectivités
 - ✓ Au regard du fait que le sport est reconnu comme une vertu pour le bien-être des personnes au travail
 - ✓ Puisque la présence d'agents communautaires au sein de l'équipement peut présenter un intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du centre aquatique notamment dans la surveillance des espaces
- o Gratuité d'accès pour les agents de police municipale et les gendarmes exerçant leurs missions sur le territoire (après signature d'une convention avec la gendarmerie) du lundi au vendredi afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions, notamment en leur permettant de pratiquer une activité physique
- o Gratuité d'utilisation d'une ligne d'eau une fois par semaine dans le cadre d'une convention pour certains corps de l'Etat dans l'exercice de leurs missions
- o Mise à disposition de l'équipement et du matériel pédagogique sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire au sein des écoles primaires du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et l'Education Nationale
- o Mise à disposition de lignes d'eau à un tarif préférentiel sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour accompagner les activités sportives et pédagogiques des collèges et du lycée du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et les établissements scolaires
- o Conventions de location de lignes d'eau avec les agents « maîtres-nageurs » de la CCHVO (auto-entrepreneurs) pour la dispense de cours de natation envers tout public au sein de l'équipement
- o Tarifs préférentiels pour les acteurs du territoire (entreprises, associations...)

Considérant que dans le cadre de sa programmation annuelle, le Centre Aquatique organise régulièrement des animations destinées à dynamiser l'offre de services et à renforcer l'attractivité de l'équipement,

Considérant que la majorité de ces animations sont organisées en interne,

Considérant que d'autres animations peuvent nécessiter l'intervention d'un prestataire extérieur, un encadrement plus important et l'utilisation de matériel spécifique, impliquant dès lors des coûts supplémentaires,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Considérant la proposition de faire évoluer le tarif « Animation » en définissant deux tarifs :

- Un tarif « Animation » - CCHVO/HORS CCHVO :
Animation réalisée en interne avec le matériel et les agents de la collectivité
- Un tarif « Animation spéciale » - Tarif unique :
Cette tarification concernera de nouvelles animations : non récurrentes, avec un « caractère d'exception », une temporalité spécifique (journée ou semaine dédiée) ou en complémentarité d'activité... et ne pouvant être assurée par les moyens habituels du service, nécessitant par exemple l'intervention d'un prestataire extérieur ou une location de matériel spécifique,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de la délibération n° 2024-041 en date du 17 juin 2024, afin de procéder à l'intégration d'un nouveau tarif « animation spéciale »,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **COMPLETE** les tarifs du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise », avec l'introduction d'un nouveau tarif pour les entrées « animation », à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Entrée « ANIMATION »	Animation		Animation spéciale
	CCHVO	HORS CCHVO	Tarif unique
Soirée (environ 2h30 ⁽¹⁾)			12,00 € ⁽²⁾
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €	
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €	
Adulte	3,00 €	4,50 €	
Journée			
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €	
Adulte	8,00 €	12,00 €	
Demi-journée			
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €	
Adulte	5,00 €	7,50 €	

⁽¹⁾ - Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

⁽²⁾ - Exemple : « Marathon aquagym », « Aquaciné » ...

Article 2 : **RAPPELLE** l'ensemble des tarifs appliqués au sein de l'établissement :

ENTRÉE PUBLIC	ENTRÉE CCHVO ⁽¹⁾	ENTRÉE HORS CCHVO	12 ENTRÉES CCHVO ⁽¹⁾	12 ENTRÉES HORS CCHVO
ADULTE (A PARTIR DE 14 ANS)	4,00 €	6,00 €	40,00 €	60,00 €
ENFANT 8 - 13 ANS	2,80 €	4,20 €	28,00 €	42,00 €
ENFANT 3 - 7 ANS	2,00 €	3,00 €	20,00 €	30,00 €
ESPACE DETENTE ⁽²⁾	8,00 €	12,00 €	80,00 €	120,00 €
ENFANT moins de 3 ANS	GRATUIT			

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires (conjoint et enfants)
- Agents communaux des communes de la CCHVO sur présentation d'un justificatif – Membres des associations
« en résidence » dans les locaux du centre aquatique sur une présentation de la licence du club (valide)

(2) Sauna/Hammam/Jacuzzi – Sur une tranche horaire d'une heure et 15 minutes sur réservation

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

ENTRÉE PUBLIC Tarif pour la journée Week-end été et Jours fériés d'ouverture	CCHVO (1) (2)	HORS CCHVO (2)
	A l'unité	A l'unité
Adulte (à partir 14 ans)	5,00 €	7,50 €
Enfant 8 – 13 ans	3,80 €	5,70 €
Enfant 3 – 7 ans	3,00 €	4,50 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires (conjoint et enfants) - Agents communaux des communes de la CCHVO sur présentation d'un justificatif - Membres des associations « en résidence » dans les locaux du centre aquatique sur une présentation de la licence du club (valide)

(2) Etant précisé que les détenteurs d'une carte 12 entrées pourront accéder à l'établissement, sans majoration de tarif

Prix de la carte magnétique	2,00 €
Prix de la carte magnétique perdue ou détériorée	8,00 € ⁽¹⁾
Prix du bracelet	5,00 €
Prix du bracelet perdu	10,00 € ⁽²⁾
Bonnet de bain – Port Obligatoire	3,50 €

(1) Décomposition du prix : 6 €uros pour perte de carte et 2 €uros de renouvellement de carte

(2) Décomposition du prix : 5 €uros pour perte de carte et 5 €uros de renouvellement de carte

Location de vélos aquabike Circuit Training (Libre)	CCHVO ^(a) HORS CCHVO ^(b)
Location de vélos (libre) ⁽¹⁾ Mise à disposition du circuit training et prêt de matériel ⁽¹⁾	Tarif entrée piscine ^(a) ou ^(b) (Cf. Tableau Tarifs entrées public) + 6,00 €uros

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 45 minutes – Cf. règlement

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

ENTRÉE « ANIMATION »	Animation		Animation spéciale
	CCHVO ⁽¹⁾	HORS CCHVO	Tarif unique
Soirée (environ 2h30 ⁽²⁾)			12,00 € ⁽³⁾
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €	
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €	
Adulte	3,00 €	4,50 €	
Journée			
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €	
Adulte	8,00 €	12,00 €	
Demi-journée			
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €	
Adulte	5,00 €	7,50 €	

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires (conjoint et enfants)
- Agents communaux des communes de la CCHVO sur présentation d'un justificatif - Membres des associations « en résidence » dans les locaux du centre aquatique sur une présentation de la licence du club (valable)

(2) Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

(3) Exemple : « Marathon aquagym », « Aquaciné » ...

Activités « Spéciales Été » ⁽¹⁾ « AQUABIKE » ou « Activités similaires » (Cours)	10,00 €uros Comprenant l'entrée, la fourniture du matériel et l'encadrement
--	---

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 30 ou 45 minutes en fonction de l'activité – Cf. règlement

Groupes ⁽¹⁾ : Institution ou Association / Domiciliation	CCHVO ⁽²⁾	HORS CCHVO
Groupes enfants (A partir de 3 ans jusqu'à 13 ans)	1,50 €	3,00 €
Groupes adultes (A partir de 14 ans)	2,00 €	4,00 €
Accompagnant groupe	2,00 €	4,00 €
(1) – Sur convention préalable après étude et acceptation des dossiers de demandes		
Centre de loisirs / Domiciliation Gratuité pour les accompagnateurs des centres de loisirs suivant taux d'encadrement en vigueur	0,70 €	2,20 €
(2) Domiciliation sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO		

Location de lignes d'eau	Tarif
Collèges et lycée du territoire	13,00 €
Maître-Nageur de la CCHVO Avec convention : Cours réguliers Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	1,50 €
Maître-Nageur de la CCHVO Sans convention : Cours ponctuels Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	3,00 €
Associations – Location à l'heure	16,00 €
Associations – Location à la ½ heure	8,00 €

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>Sc</i>
--	---------------------------------	---

Comités d'entreprises du territoire de la CCHVO ou assimilés (Après signature d'une convention)	
45 Euros les 12 entrées	4,00 Euros à l'unité

ACTIVITÉS (Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
BEBE NAGEUR Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre – 1 enfant – 1 séance par semaine	68 €	92 €
	2 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	127 €	172 €
	3 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	169 €	228 €
	1 trimestre – 2 enfants – 1 séance par semaine	100 €	135 €
	2 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	178 €	240 €
	3 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	243 €	328 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO – Agents communautaires

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

ACTIVITÉS (Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
AQUAGYM ou cours similaires (a) Sénior – Tonic – Grand bain – Traditionnelle Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	85 €	115 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	149 €	201 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	204 €	275 €
AQUACIRCUIT ou cours similaires (b) Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
ACTIVITÉS (Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
AQUABIKE ou cours similaires (CROSSNAT, AQUAJUMP...) (c) Séance de : 30 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
INSCRIPTION 2 COURS SEMAINES Toutes activités à choisir entre : Aquagym, Aquacircuit, Aquabike ou cours similaires (a - b - c)	1 trimestre - 2 séances par semaine	150 €	225 €
	2 trimestres - 2 séances par semaine	263 €	395 €
	3 trimestres - 2 séances par semaine	342 €	513 €
CARTE ABONNEMENT multi-activités	Carte 12 entrées valable 14 mois à compter de la date d'achat sauf en période d'ouverture estivale (Juillet – Août) et non remboursable en cas de non-utilisation Accès aux différents cours (a - b - c) sur inscription préalable (internet ou réservation par téléphone) en fonction des disponibilités	144 €	156 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

✓ **Cours de natation dispensés par les éducateurs de l'établissement ⁽¹⁾ :**

Public	Forfait 10 cours - 30 minutes ⁽²⁾	Cours à l'unité – 30 minutes ⁽²⁾
Enfants (jusqu'à 16 ans)	145 Euros	15 Euros
Adulte (à partir de 16 ans)	170 Euros	18 Euros

⁽¹⁾ Seuls les éducateurs du Centre Aquatique sont autorisés à dispenser des cours. Le paiement s'effectue directement auprès de l'éducateur

⁽²⁾ En complément de ce tarif, les élèves doivent s'acquitter du droit d'entrée à l'établissement au tarif correspondant à leur situation (âge, lieu d'habitation)

TARIF ANNIVERSAIRES ENCADRÉ ⁽¹⁾ – MOIS DE OCTOBRE A AVRIL ⁽²⁾		
ENFANTS	CCHVO ⁽³⁾	HORS CCHVO
6 - 13 ANS	80,00 €	120,00 €
⁽¹⁾ Tarif pour 6 enfants Au-delà du 6^{ème} enfant et limité à 12 participants, application du tarif en vigueur par enfant supplémentaire (CCHVO ou HORS CCHVO) Prestation comprenant : Animation "petit bain" privatisé de 45 minutes encadrée par maître-nageur Mise à disposition de la salle polyvalente pendant 45 minutes pour un goûter fourni par les parents. Fournitures comprises : Assiettes, couverts, verres, serviettes jetables ⁽²⁾ Hors petites vacances scolaires (Cf. prestation anniversaire non encadré) ⁽³⁾ Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires		

TARIF ANNIVERSAIRES NON ENCADRÉ ⁽¹⁾ - MOIS DE MAI A SEPTEMBRE ⁽²⁾		
ENFANTS	CCHVO ⁽³⁾	HORS CCHVO
6 - 13 ANS	40,00 €	80,00 €
⁽¹⁾ Tarif pour 6 enfants et 2 parents maximum accompagnateurs, maillot de bain obligatoire sur le bassin, au-delà de 2 parents application du tarif en vigueur par adulte supplémentaire (CCHVO ou HORS CCHVO) Au-delà du 6^{ème} enfant et limité à 12 participants : Application du tarif en vigueur par enfant supplémentaire (CCHVO ou HORS CCHVO) Prestation comprenant : Accès au Centre Aquatique (Bassins – Espaces Extérieurs) - Mise à disposition de la salle polyvalente pendant 45 minutes pour un goûter fourni par les parents. Fournitures comprises : Assiettes, couverts, verres, serviettes jetables ⁽²⁾ Y compris petites vacances scolaires ⁽³⁾ Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires		

Article 3 : **RAPPELLE** l'instauration de la gratuité ou d'utilisation d'une ligne d'eau aux conditions sus mentionnées, pour :

- Les casernes de pompiers et de gendarmeries dans le cadre d'une convention
- Les agents communautaires
- Les agents de polices municipales des communes membres et les gendarmes affectés sur le territoire du lundi au vendredi
- Les écoles primaires du territoire, dans le cadre d'une convention pédagogique signée entre la CCHVO et l'Education Nationale

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Article 4 : **RAPPELLE** qu'un règlement intérieur est mis en place fixant notamment les horaires d'ouvertures, le port du bonnet obligatoire, les modalités d'inscription aux activités, les règles de sécurité, les consignes d'accès précisant l'obligation d'accompagnement des enfants....

Article 5 : **DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-029 : Remboursement des abonnements aux activités aquatiques, prolongation de la durée des cartes d'accès et dispositions diverses en raison de l'incendie au Centre Aquatique

Il est rappelé que le Centre Aquatique est fermé depuis le 7 mai 2025 en raison d'un incendie.

Les services communautaires ont été saisis de plusieurs demandes concernant le remboursement des cartes d'abonnement aux activités.

Au regard de cette situation exceptionnelle, il est proposé de procéder, à l'instar de ce qui avait été effectué lors des confinements liés au Covid, au remboursement des abonnements et de déroger exceptionnellement au principe de non-remboursement inscrit dans le règlement.

Il est indiqué que les remboursements s'effectueront au nombre de cours supprimés, selon la tarification réglée lors de l'inscription, étant précisé que le tarif des abonnements souscrits pour plusieurs trimestres est minoré par rapport à celui d'une inscription pour un seul trimestre, détaillée ci-après :

ACTIVITÉS		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 14 semaines	85.00 €	6.07 €	115.00 €	8.21 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	150.00 €	10.71 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (28 séances)	150.00 €	5.36 €	225.00 €	8.04 €
2 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 27 semaines	149.00 €	5.52 €	201.00 €	7.44 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 27 semaines	175.00 €	6.48 €	263.00 €	9.74 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (54 séances)	263.00 €	4.87 €	395.00 €	7.31 €
3 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 40 semaines	204.00 €	5.10 €	275.00 €	6.88 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 40 semaines	228.00 €	5.70 €	342.00 €	8.55 €
	2 séances/semaine - 40 semaines (80 séances)	342.00 €	4.28 €	513.00 €	6.41 €

BÉBÉ NAGEUR		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	1 enfant - 1 séance/semaine - 14 semaines	68.00 €	4.86 €	92.00 €	6.57 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	135.00 €	9.64 €
2 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 27 semaines	127.00 €	4.70 €	172.00 €	6.37 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 27 semaines	178.00 €	6.59 €	240.00 €	8.89 €
3 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 40 semaines	169.00 €	4.22 €	228.00 €	5.70 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 40 semaines	243.00 €	6.07 €	328.00 €	8.20 €

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Cette solution permettra de simplifier la gestion des situations et des remboursements associés, ainsi que de répondre aux attentes des utilisateurs dans un contexte financier difficile pour la majorité de la population.

Par ailleurs, il est indiqué que pour les personnes ayant opté pour un paiement fractionné de leur abonnement par prélèvements automatiques, ces derniers seront maintenus sur le mois de juin.

Le coût de ces remboursements représente un montant de l'ordre de 26 000 €uros.

Les utilisateurs seront remboursés par virement bancaire, effectué par le Trésor Public, après émission d'un mandat par les services de la CCHVO au plus tard le 31 août 2025.

De plus, certains utilisateurs du Centre Aquatique détiennent des cartes d'accès à l'établissement (entrées piscine ou abonnement multi-activités) avec une durée de validité.

Il est proposé de prolonger ces dernières d'une durée de 4 mois (neutralisation de la période estivale de juillet et août 2025).

Il est également rappelé que la CCHVO accueille 3 associations, dites « en résidence », en contrepartie d'une redevance d'occupation, qui proposent des activités sportives complémentaires à celles du Centre Aquatique, dont vous trouverez ci-après les conditions :

- **SubaquaClub**
 - ✓ Une redevance annuelle fixée à 5 000 €uros, payable en 3 fois,
 - ✓ 6 séances supplémentaires tous les jeudis soir de 20h30 à 23h00, en période de petites vacances scolaires (Hiver, Pâques et Toussaint)
 - ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique
 - ✓ Un concours de la CCHVO dans le cadre d'un partenariat pour l'évènement sportif « Descente de l'Oise » organisé en collaboration de la Fédération le 1^{er} mai de chaque année
- **Caneton Club**
 - ✓ Une redevance annuelle d'occupation fixée à 8 000 €uros payable en 3 fois,
 - ✓ Une location de lignes d'eau pour toutes occupations pendant les vacances scolaires fixée par délibération (16 €uros pour l'année 2022)
 - ✓ La mise à disposition du Centre Aquatique 6 dimanches après-midi maximum par an pour les compétitions
 - ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique
- **Triathlon**
 - ✓ Une redevance d'occupation de 1 100 €uros payable en 3 fois,
 - ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique

A ce jour, les incidences financières liée aux arrêts des activités pendant cette fermeture, inférieure à deux mois, sont inconnues pour ces 3 clubs.

En effet, les services communautaires n'ont pas d'informations sur la gestion mise en place auprès des adhérents, le dédommagement éventuel de leur assurance, d'une indemnisation au titre d'un chômage technique pour les encadrants salariés....

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider la proposition de remboursements des activités, de prolonger de 4 mois les durées de validité des cartes d'accès (entrées piscine ou abonnement multi-activités) et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision de dédommagement des clubs en résidence en fonction des demandes et du préjudice subi.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-041 en date du 17 juin 2024 concernant les tarifs 2024-2025 du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2022-040 portant renouvellement des conventions de mise à disposition du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » au profit des associations « en résidence » : Caneton Club - SubaquaClub – Triathlon,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant que la CCHVO a été dans l'obligation de fermer le Centre Aquatique à compter du 7 mai 2025 en raison d'un incendie,

Considérant que cette fermeture a occasionné l'annulation de l'ensemble des activités aquatiques pour lesquelles les utilisateurs avaient souscrit et payé des abonnements jusqu'à la fin du mois de juin 2025,

Considérant les demandes de remboursements des usagers effectuées auprès des services,

Considérant qu'au regard de cette situation exceptionnelle, il est proposé de procéder, à l'instar de ce qui avait été effectué lors des confinements liés au Covid, au remboursement des abonnements et de déroger exceptionnellement au principe de non-remboursement inscrit dans le règlement,

Considérant que les remboursements s'effectueront au nombre de cours supprimés, selon la tarification réglée lors de l'inscription, étant précisé que le tarif des abonnements souscrits pour plusieurs trimestres est minoré par rapport à celui d'une inscription pour un seul trimestre, détaillée ci-après :

ACTIVITÉS		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 14 semaines	85.00 €	6.07 €	115.00 €	8.21 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	150.00 €	10.71 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (28 séances)	150.00 €	5.36 €	225.00 €	8.04 €
2 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 27 semaines	149.00 €	5.52 €	201.00 €	7.44 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 27 semaines	175.00 €	6.48 €	263.00 €	9.74 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (54 séances)	263.00 €	4.87 €	395.00 €	7.31 €
3 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 40 semaines	204.00 €	5.10 €	275.00 €	6.88 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 40 semaines	228.00 €	5.70 €	342.00 €	8.55 €
	2 séances/semaine - 40 semaines (80 séances)	342.00 €	4.28 €	513.00 €	6.41 €

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



BÉBÉ NAGEUR		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	1 enfant - 1 séance/semaine - 14 semaines	68.00 €	4.86 €	92.00 €	6.57 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	135.00 €	9.64 €
2 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 27 semaines	127.00 €	4.70 €	172.00 €	6.37 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 27 semaines	178.00 €	6.59 €	240.00 €	8.89 €
3 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 40 semaines	169.00 €	4.22 €	228.00 €	5.70 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 40 semaines	243.00 €	6.07 €	328.00 €	8.20 €

Considérant que cette solution permettra de simplifier la gestion des situations et des remboursements associés, ainsi que de répondre aux attentes des utilisateurs dans un contexte financier difficile pour la majorité de la population,

Considérant que pour les personnes ayant opté pour un paiement fractionné de leur abonnement par prélèvements automatiques, ces derniers seront maintenus sur le mois de juin,

Considérant que le coût de ces remboursements représente un montant de l'ordre de 26 000 €uros,

Considérant que les utilisateurs seront remboursés par virement bancaire, effectué par le Trésor Public, après émission d'un mandat par les services de la CCHVO au plus tard le 31 août 2025,

Considérant la proposition de prolonger d'une durée de 4 mois (neutralisation de la période estivale de juillet et août 2025) la validité des cartes d'accès à l'établissement (entrées piscine ou abonnement multi-activités) des utilisateurs,

Considérant la volonté des élus Communautaires d'aider la population au regard des incidences financières de cet événement sur les loisirs de ses usagers,

Considérant que la CCHVO ne connaît pas à ce jour l'impact, notamment financier, de cette fermeture sur les 3 associations, dites « en résidence » qui s'acquittent d'une redevance d'occupation,

Considérant la proposition d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision de dédommagement des clubs en résidence en fonction des demandes et du préjudice subi,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **AUTORISE** le remboursement des abonnements en dérogeant exceptionnellement au principe de non-remboursement inscrit dans le règlement intérieur du Centre Aquatique

Article 2 : **PRECISE** que les remboursements s'effectueront au nombre de cours supprimés, selon la tarification réglée lors de l'inscription, détaillée ci-après, par virement bancaire sur le RIB fourni par les utilisateurs, effectué par le Trésor Public, après émission d'un mandat par les services de la CCHVO :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

ACTIVITÉS		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 14 semaines	85.00 €	6.07 €	115.00 €	8.21 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	150.00 €	10.71 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (28 séances)	150.00 €	5.36 €	225.00 €	8.04 €
2 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 27 semaines	149.00 €	5.52 €	201.00 €	7.44 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 27 semaines	175.00 €	6.48 €	263.00 €	9.74 €
	2 séances/semaine - 27 semaines (54 séances)	263.00 €	4.87 €	395.00 €	7.31 €
3 trimestres	Aquagym / palmes - 1 séance/semaine - 40 semaines	204.00 €	5.10 €	275.00 €	6.88 €
	Bike / circuit - 1 séance/semaine - 40 semaines	228.00 €	5.70 €	342.00 €	8.55 €
	2 séances/semaine - 40 semaines (80 séances)	342.00 €	4.28 €	513.00 €	6.41 €

BÉBÉ NAGEUR		CCHVO		HORS CCHVO	
		Tarif	Tarif à la séance	Tarif	Tarif à la séance
Séance à la carte, payée en ligne (réservation sur le site)		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
1 trimestre	1 enfant - 1 séance/semaine - 14 semaines	68.00 €	4.86 €	92.00 €	6.57 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 14 semaines	100.00 €	7.14 €	135.00 €	9.64 €
2 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 27 semaines	127.00 €	4.70 €	172.00 €	6.37 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 27 semaines	178.00 €	6.59 €	240.00 €	8.89 €
3 trimestres	1 enfant - 1 séance/semaine - 40 semaines	169.00 €	4.22 €	228.00 €	5.70 €
	2 enfants - 1 séance/semaine - 40 semaines	243.00 €	6.07 €	328.00 €	8.20 €

Article 3 : **PRECISE** que ces remboursements ne concernent que les activités non suivies entre le 7 mai 2025 jusqu'à fin juin 2025

Article 4 : **AUTORISE** la prolongation d'une durée de 4 mois (neutralisation de la période estivale de juillet et août 2025) la validité des cartes d'accès à l'établissement (entrées piscine ou abonnement multi-activités) des utilisateurs

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision de dédommagement des clubs en résidence en fonction des demandes et du préjudice subi et d'en fixer librement le montant dans la limite du tiers (1/3) du coût de la redevance payée

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-030 : Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Révision du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum

Il est rappelé que la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quels que soient leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>sc</i>
--	---------------------------------	---

Calcul sur la valeur locative (mode standard) :

- Ce mode s'applique par défaut si l'entreprise dispose d'un local professionnel utilisé pour son activité, soumis à la taxe foncière (SARL, SAS, professions libérales avec cabinet ou bureau, commerçants et artisans disposant d'un local, micro-entrepreneurs avec un local déclaré...).
- La CFE est calculée sur la base de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers utilisés pour l'activité.

Cotisation minimale (plancher CFE) :

- Ce mode s'applique si l'entreprise n'utilise pas de local professionnel (ou un local de très faible valeur locative), ou si la valeur locative est trop faible pour générer une CFE significative.
- Il sera appliqué une cotisation forfaitaire minimale, en fonction du chiffre d'affaires.

Dans ce cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

La fixation des bases minimales s'effectue selon un barème prévu à l'article 1647 D du Code général des impôts, revalorisé chaque année par décret. Le barème applicable pour 2024 est le suivant :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	entre 243 et 579 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	entre 243 et 1 158 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	entre 243 et 2 433 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	entre 243 et 4 056 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	entre 243 et 5 793 €
Supérieur à 500 000 €	entre 243 et 7 533 €

Depuis 2019, exonération de CFE pour les établissements dont le CA est inférieur à 5 000 € (avec compensation de l'Etat)

En 2024, sur notre territoire, 2 252 établissements sur 2 876 sont soumis à la cotisation minimum de CFE, soit 78 % (dont 1 105 établissements sont exonérés de cotisations minimum). Ces établissements représentent 13 % des bases totales de CFE.

Il est rappelé que par la délibération n° 2017-74 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en se fondant sur la moyenne des montants appliqués dans les 9 communes de son territoire. Une période d'intégration progressive de ces montants sur deux ans a été prévue.

Pour l'année 2024, ces bases minimums s'établissent comme suit :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum	Cotisation CFE minimum (taux CFE x base)
Inférieur ou égal à 10 000 €	574 €	158 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €	315 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	1 804 €	496 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	1 884 €	518 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	1 884 €	518 €
Supérieur à 500 000 €	1 884 €	518 €

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Outre un gain financier, la possibilité de revoir le barème différencié de base minimum en fonction du chiffre d'affaires peut aussi permettre à la collectivité de répartir l'effort des contribuables de manière plus homogène et plus juste.

Sur le territoire, il existe une différenciation des bases de cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires. La base est progressive sur les 4 premières tranches de CA, mais stagne sur les tranches suivantes.

Il est précisé qu'en modulant les bases minimums à la hausse, de nouveaux contribuables rentreront dans le champ de la cotisation minimum. Ainsi, la base de taxation CFE ne sera plus évaluée par la DDFIP et ne sera plus fonction de la surface et de l'activité déclarée par les entreprises disposant d'un local. Cette action permet de forfaitiser la Cotisation Foncière des Entreprises d'une grande partie des contribuables de la collectivité.

Dans un souci de meilleure équité fiscale entre les contribuables du territoire, il apparaît opportun d'introduire une progressivité dans les bases d'imposition, tout en limitant les effets de cette mesure afin qu'ils demeurent proportionnés pour les établissements enregistrant un faible chiffre d'affaires.

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 26 mai 2025, les membres ont validé le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum	Proposition Cotisation CFE minimum (taux CFE x base)	Ecart pour le contribuable
Inférieur ou égal à 10 000 €uros	574 €	158 €	0 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €	315 €	0 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2 308 €	635 €	+ 139 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 620 €	996 €	+ 478 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5 012 €	1 378 €	+ 860 €
Supérieur à 500 000 €	6 404 €	1 761 €	+ 1 243 €

Le produit supplémentaire, calculé selon le barème ci-dessus, est évalué à + 384 015 € à titre informatif.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition et à fixer les bases minimales de CFE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647,

Vu la délibération n° 2017-73 en date du 25 septembre 2017, portant approbation d'un dispositif de convergence des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) sur une durée de 2 ans,

Vu la délibération n° 2017-74 en date du 25 septembre 2017 fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'il existe sur le territoire une différenciation des bases de cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires,

Considérant que la base est progressive sur les 4 premières tranches de chiffre d'affaires, mais stagne sur les tranches suivantes,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>SC</i>
--	---------------------------------	---

Considérant que dans un souci de meilleure équité fiscale entre les contribuables du territoire, il apparaît opportun d'introduire une progressivité dans les bases d'imposition, tout en limitant les effets de cette mesure afin qu'ils demeurent proportionnés pour les établissements enregistrant un faible chiffre d'affaires,

Considérant qu'il est proposé de fixer les bases minimums de CFE selon le barème suivant, et qu'elles seront revalorisées annuellement par les services fiscaux :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €uros	574 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2 308 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 620 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5 012 €
Supérieur à 500 000 €	6 404 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **FIXE** la base minimum, des 6 tranches de chiffre d'affaires ou des recettes, de la Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire communautaire comme suit :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum de CFE
Inférieur ou égal à 10 000 €uros	574 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2 308 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 620 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5 012 €
Supérieur à 500 000 €	6 404 €

Article 2 : **PRECISE** que les montants de la base minimum seront revalorisés annuellement par les services fiscaux

Article 3 : **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et à de l'administration fiscale

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Délibération n° 2025-031 : Décision modificative n°1 du Budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à délibérer sur une modification du budget primitif 2025, par voie de décision modificative n° 1, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis le vote du budget, décomposées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

▪ **Les dépenses de fonctionnement : + 56 000 €uros**

- Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : + 26 000,00 €uros

Cette inscription budgétaire correspond au remboursement des abonnements à la suite de la fermeture du Centre Aquatique consécutive à l'incendie, conformément à la délibération n° 2025-029 proposée au cours de la présente séance (point n° 4).

- Chapitre 014 - « Atténuations de produits » : + 30 000,00 €uros

Il s'agit d'ajuster le compte 7391118 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » au regard des réalisations. Cet ajustement concerne les dégrèvements comptabilisés au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques.

▪ **Les recettes de fonctionnement : + 56 000 €uros**

- Chapitre 731 - « Fiscalité locale » : + 40 000,00 €uros

Il s'agit de rôles supplémentaires perçus au titre de la fiscalité locale.

- Chapitre 73 - « Impôts et taxes » : + 9 754,00 €uros

Il s'agit d'une fraction complémentaire de TVA compensatoire au titre des exercices antérieurs.

- Chapitre 74 - « Dotations et Participations » : + 6 246,00 €uros

Il s'agit d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des notifications reçues, à savoir :

- Compte 741124 « Dotation d'intercommunalité des EPCI » : + 85 246,00 €uros
- Compte 741126 « Dotation de compensation des EPCI » : - 34 459,00 €uros
- Compte 748312 « DC RTP » (suppression – Loi de finances 2025) : - 44 541,00 €uros

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le récapitulatif de ces mouvements budgétaires :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>SC</i>
--	---------------------------------	---

Désignation				Dépenses		Recettes	
Fonction	Nature	Opération AP/CP	Libellé	+	-	+	-
FONCTIONNEMENT							
323	65888		Autres charges diverses de gestion courante - Autres	26 000.00			
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				26 000.00			
731	7391118		Autres restit. Au titre des dégrèvements sur contrib. Directes	30 000.00			
TOTAL D 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS				30 000.00			
020	73118		Autres contributions directes			40 000.00	
TOTAL R 731 : FISCALITE LOCALE						40 000.00	-
020	7358		Fraction de TVA - Autres			9 754.00	
TOTAL R 73 : IMPOTS ET TAXES						9 754.00	-
020	741124		Dotation d'intercommunalité des EPCI			85 246.00	
020	741126		Dotation de compensation des EPCI				34 459.00
632	748312		DCRTP				44 541.00
TOTAL R 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						85 246.00	79 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT				56 000.00	-	135 000.00	79 000.00
TOTAL GENERAL					56 000.00		56 000.00

Il y a donc lieu d'intégrer l'ensemble de ces éléments au budget primitif 2025 par l'adoption d'une décision modificative n° 1 modifiant le Budget Primitif 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2025	20 513 000.00	20 513 000.00
Décision Modificative n° 1	56 000.00	56 000.00
TOTAL BP 2025 + DM 1	20 569 000.00	20 569 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2025 + RAR	13 358 000.00	13 358 000.00
Décision Modificative n° 1	-	-
TOTAL BP 2025 + DM 1	13 358 000.00	13 358 000.00

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver cette proposition de décision modificative budgétaire n° 1.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-016 en date du 7 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2025-029 en date du 16 juin 2025, portant remboursement des abonnements aux activités aquatiques, prolongation de la durée des cartes d'accès et dispositions diverses en raison de l'incendie au Centre Aquatique,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>SC</i>
--	---------------------------------	---

Considérant le projet de Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCHVO,
Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour permettre le remboursement des abonnements à la suite de la fermeture du Centre Aquatique consécutive à l'incendie
 - o Chapitre 014 « Atténuations de produits » pour ajuster les prévisions au regard des réalisations (dégrèvements au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques)
- En recettes :
 - o Chapitres 731 « Fiscalité locale », 73 « Impôts et taxes » et 74 « Dotations et participations », ajustements des recettes en fonction des notifications reçues

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2025, telle que décrite dans le document annexé et arrêtée comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
BP 2025	20 513 000.00	20 513 000.00
Décision Modificative n° 1	56 000.00	56 000.00
TOTAL BP 2025 + DM 1	20 569 000.00	20 569 000.00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
BP 2025 + RAR	13 358 000.00	13 358 000.00
Décision Modificative n° 1	-	-
TOTAL BP 2025 + DM 1	13 358 000.00	13 358 000.00

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Délibération n° 2025-032 : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la politique communautaire de valorisation des parcours professionnels et de développement des compétences, il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de permettre la mise en œuvre des dispositifs statutaires de promotion interne et d'avancement de grade.

À ce titre, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création des postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal

Ces emplois sont exclusivement ouverts aux agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que les agents occupant ces postes permanents bénéficient du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver à effet du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs avec les modifications sus-mentionnées, portant sur les emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération n° 2023-010 en date du 6 mars 2023 portant fixation du régime indemnitaire alloué aux agents communautaires,

Vu la délibération n° 2025-021 en date du 7 avril 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la volonté communautaire de valoriser et de promouvoir les parcours professionnels des agents de la collectivité dans le cadre des dispositifs de promotion interne et d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel intervenus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	SC

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE** à effet du 1^{er} juillet 2025, les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents :

Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
0	C		Agent de maîtrise principal Poste n° 126	1
3	C		Agent de maîtrise Poste n° 127	4

Article 2 : **PRECISE** que les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents titulaires

Article 3 : **PRECISE** que les postes permanents ouverts au tableau des effectifs sont éligibles au RIFSEEP ainsi qu'aux indemnités prévues par la délibération fixant le régime indemnitaire de la collectivité

Article 4 : **PRECISE** que le tableau des effectifs ci-après, vaut recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

TABEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 17/06/2025

FLIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL				2	2	0			
	Directeur Général des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 80 000 hab	A	P	1	1	0			104
	Directeur Général Adjoint des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 150 000 hab	A	P	1	1	0			105
FLIERE	ADMINISTRATIVE			29	12	17			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	Attaché Hors Classe			1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			106
	Attaché Principal			2	2	0			
	Attaché	A	P	1	0	1			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	0	1			6
	Attaché	A	P	1	0	1			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	Attaché			6	1	5			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			10
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			11
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			118
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe			3	2	1			
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			13
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			14
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe			3	1	2			
	Rédacteur	B	P	1	1	0			15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	Rédacteur			3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			18
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			19
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			20
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe			2	0	2			
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			21
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	82
	Adjoint administratif			8	4	4			
FLIERE	TECHNIQUE			27	10	17			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
	Ingénieur			1	0	1			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			121
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			2	2	0			
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			120
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			1	0	1			
	Technicien	B	P	1	0	1			119
	Technicien			1	0	1			
	Agent de maîtrise principal	C	P	1	0	1			126
	Agent de maîtrise principal			1	0	1			
	Agent de maîtrise	C	P	1	0	1			127
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			99
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			107
	Agent de maîtrise			4	3	1			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	1	0			31
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1	1	0			

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



TABEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 17/06/2025

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			35
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe			4	2	2			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			37
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			38
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			41
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			12	2	10			
FILIERE SPORTIVE				27	13	14			
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			108
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			109
	Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe			3	2	1			
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			49
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe			3	2	1			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			51
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			63
	Educateur des APS			14	5	9			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		70
	Opérateur des APS			7	4	3			
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	1	1			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			1	0	1			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	1	0			72
	Psychologue de classe normale			1	1	0			
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Apprenti (Délibération du 07/04/2025)	Sans	NP	1	0	1			125
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	0	1			74

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 17/06/2025									
FLIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
AUTRES									
	(Date de création)								
	Contrat CUI-CAE Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 28/06/2021)	Sans	NP	1	1	0			84
	Contrat CUI-CAE Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	0	1			96
	Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	0	1		500	77
	Chargé(e) de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » (Délibération du 07/12/2020)	A	P	1	1	0		525	81
	Chef de Projet « Contrat de relance et de transition écologique » (Délibération du 18/10/2021)	B	P	1	1	0			89
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 2ème classe (Délibération du 18/10/2021)	C	P	1	0	1		430	94
	Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site Internet » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	97
	Vacataire « Rédaction des contenus de communication : site Internet et magazine » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	98
	« Conseiller numérique » Rédacteur (Délibération du 26/09/2022)	B	P	1	0	1			101
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			102
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			103
	Instructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal Rédacteur	B	P	1	0	1			110
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	0	1			111
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	0	1			112
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	1	0			113
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Attaché	A	NP	1	0	1			114
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur (Délibération du 17/06/2024)	B	NP	1	1	0			115
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 2ème classe	B	NP	1	0	1			116
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 1ère classe	B	NP	1	0	1			117
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien	B	NP	1	0	1			122
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien Principal 2ème classe	B	NP	1	0	1			123
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien	B	NP	1	0	1			124

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Délibération n° 2025-033 : Parc Naturel Régional Oise - Pays de France - Communication du rapport d'activités 2024

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a été destinataire du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres.

Il est demandé, aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2021-037 en date du 29 juin 2021 portant adhésion de la CCHVO au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant l'adhésion de la CCHVO au Parc naturel régional Oise - Pays de France,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional Oise - Pays de France,

Considérant que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **PREND ACTE** de la transmission de la transmission du rapport d'activités de l'exercice 2024 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2025-034 : SEMAVO : Communication du compte rendu annuel 2024

L'intervention des sociétés d'économie mixte locales pour les collectivités territoriales s'accompagne d'une obligation d'information financière spécifique de ces « clientes ».

Pour les conventions publiques d'aménagement, ces sociétés produisent un compte-rendu annuel d'activité.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Cette information financière spécifique destinée aux collectivités territoriales clientes des sociétés d'économie mixte locales a été, au cours des années récentes, développée et complétée par plusieurs textes tels que la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, celle du 29 janvier 1993, dite « anticorruption », celle du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ou celle du 13 décembre 2000, dite Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » ainsi que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations et, plus récemment, par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.

Tous ces textes visent la production d'une information financière particulière à raison de l'emploi de fonds publics.

En ce qui concerne l'information financière spécifique liée à des conventions d'aménagement (article L. 300-5 du Code de l'urbanisme), il est prévu la présentation d'un compte-rendu annuel d'activité établi par la société, composé :

- o D'un rapport
- o D'un bilan actualisé
- o D'un plan de trésorerie prévisionnel
- o D'un tableau des acquisitions et cessions immobilières

Ces informations sont à soumettre à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale cliente et sont transmises au contrôle de légalité (Préfecture de Cergy).

Dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'étant substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du compte-rendu annuel 2024 de la SEMAVO.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi anticorruption »,
Vu la loi n° 95-1257 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU »,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,
Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et en particulier sa compétence Développement Economique, Zone d'activité économique (article 6.1.1.1),
Vu la délibération du Conseil municipal de Persan en date du 25 octobre 2007, désignant la SEMAVO en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu et lui confiant en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération,
Vu le contrat de concession d'aménagement confié à la SEMAVO par la Ville de Persan et ses avenants successifs,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
		

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-45 en date du 29 mai 2017, portant :

- o Transfert de la concession d'aménagement de la Ville de Persan à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
- o Prorogation de ladite concession d'aménagement de 10 ans portant ainsi sa durée de 12 à 22 ans
- o Autorisation de signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO

Vu la délibération n° 2018-019 en date du 5 mars 2018 portant signature de l'avenant n° 5 à la convention de concession avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,

Vu la délibération n° 2021-047 en date du 18 octobre 2021 portant signature de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,

Vu la délibération n° 2023-011 en date du 6 mars 2023 portant adoption du dossier de modification de réalisation de la « ZAC du Chemin Herbu » et validation du projet global des constructions à réaliser dans la zone,

Vu la délibération n° 2023- 012 en date du 6 mars 2023 portant signature de l'avenant n° 7 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan,

Vu la délibération n° 2024- 031 en date du 8 avril 2024 portant signature de l'avenant n° 8 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan,

Vu la délibération n° 2024- 042 en date du 17 juin 2024 portant communication du compte rendu annuel 2023 de la SEMAVO,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'est substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités communales en application de la loi NOTRe,

Considérant que cette opération est portée par la Société d'Economie Mixte « SEMAVO »,

Considérant la présentation du compte rendu annuel 2024 de cette opération au cours de la présente séance,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2024 de la Société d'Economie Mixte départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), concernant l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan »

Adoptée par :

A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance SC
--	--------------------------	------------------------------------

Délibération n° 2025-035 : Création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise

Rappels généraux sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence départementale depuis 1985, mise en œuvre dans le Val d'Oise dès le début des années 2000, visant la préservation de la biodiversité et des paysages, mais aussi l'ouverture raisonnée au public des sites classés. Définie dans le Code de l'Urbanisme, cette politique s'est vue affectée deux outils très utiles à son développement : un outil foncier (le droit de préemption ENS) et un outil fiscal (la Taxe d'Aménagement).

Les ENS en Val d'Oise, ont été définis comme des sites non bâtis, qui présentent un intérêt écologique ou paysager, et sont menacés ou rendus vulnérables, par exemple en raison de l'étalement urbain, de la déprise agricole, ou encore de l'absence de gestion. Il s'agit de forêts, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles et de sites géologiques.

En s'appuyant sur un schéma stratégique voté en Assemblée départementale en 2000/2001, et révisé en 2015, ce dispositif a permis d'étudier, d'acquérir, de restaurer, d'entretenir, et d'ouvrir au public progressivement, un réseau de 54 sites, dont 5 régionaux, 27 départementaux et 22 locaux. Le Département est également propriétaire de 4 forêts départementales, qui présentent un patrimoine naturel remarquable, et sont aménagées pour l'accueil du public. Cela représente 2 325,58 ha en veille foncière départementale, parmi lesquels 716,25 ha ont été acquis par le Département, et 235,16 ha supplémentaires sont gérés par le Département par le biais de conventions.

Outre la conservation du patrimoine naturel, ce réseau de sites départementaux est un support d'activités d'éducation à l'environnement, notamment par les visites scolaires, et les sorties nature pour le grand public. En effet, une centaine d'animations gratuites sont organisée chaque année sur l'ensemble du territoire.

La politique ENS s'articule avec d'autres compétences départementales telles que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). En effet, le réseau de plus de 1 800 km de chemins balisés favorise la découverte des ENS par la pratique de la randonnée, du VTT et de l'équitation.

Présentation de l'île de Champagne-sur-Oise :

L'île de Champagne-sur-Oise s'étend sur 16 185 m². Elle est située administrativement sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise mais appartient à la Ville de L'Isle-Adam. Elle a été utilisée comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement).

Le Département a réalisé un diagnostic du site en 2019, qui a montré que le terrain était naturel. Néanmoins, la totalité des berges a été artificialisée (palplanches ou enrochements). Celles-ci sont abruptes et ombragées (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau. Parmi les 97 espèces végétales inventoriées, 24,74 % ne sont pas indigènes (plantations ornementales et espèces exotiques envahissantes).

Parmi les espèces d'intérêt, on peut citer : 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, 29 espèces d'oiseaux. L'association Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASEF) a installé des gîtes à chiroptères (chauves-souris) et des nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés. L'intérêt du site repose sur son isolement, ainsi que sur ses vieux arbres et ses bâtiments désaffectés, qui constituent des refuges pour la biodiversité, notamment l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphé Présidente

Paraphé Secrétaire de séance



C'est pourquoi, la commune de Champagne-sur-Oise, la commune de l'Île-Adam, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et le Département du Val d'Oise ont décidé co-signer une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un projet de protection et de mise en valeur du site.

Vous trouverez en pièce jointe ladite convention.

Toutefois, il est indiqué que des précisions ont été sollicitées (propriétaire du bâti, précision sur la collectivité prenant en charge les travaux programmés et à venir en cas de nécessité sur le bâti...) afin qu'elles soient mentionnées sur le projet de convention.

Les modifications apportées seront communiquées aux membres lors de la séance.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à délibérer sur la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise et la convention qui en fixe les objectifs.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à 3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption,

Vu la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles, proposée par l'Assemblée des Départements de France et ratifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2006,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 3-03 en date du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise, n° 3-05 du 14 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département sur les ENS,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 3-09 en date du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 et notamment la carte de compétence n°4, relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2018-078 en date du 24 septembre 2018 relative au transfert de compétence vers le SMBO95 de l'entretien, de la restauration et de la valorisation d'espaces naturels humides,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZH numéro 421 et 422, composant l'île de Champagne-sur-Oise, d'une superficie totale de 16 185 m², présentent un intérêt écologique et paysager, et qu'elles offrent des opportunités de sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de la biodiversité, au travers d'actions pédagogiques menées sur les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Île-Adam,

Considérant que ces parcelles se situent en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagne-sur-Oise,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

SC

Considérant que ce secteur présente un certain nombre d'atouts dont les principaux sont listés ci-dessous :

- La présence de 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, et 29 espèces d'oiseaux
- L'installation de gîtes à chiroptères (chauves-souris) et de nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés
- L'isolement du site, qui favorise la quiétude de la faune sauvage
- Sa maîtrise foncière publique, les parcelles appartenant à la commune de L'Isle-Adam

Considérant que ce secteur est menacé ou rendu vulnérable par :

- Ses anciens bâtiments et ouvrages en béton, le site ayant autrefois été utilisé comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement), qui ne sont pas sécurisés et présentent un danger pour le public
- La fréquentation non contrôlée du site (urbex et autres usages non autorisés)
- L'artificialisation de la totalité des berges de l'île, par des palplanches ou des enrochements, ainsi que leur profil abrupt et ombragé (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau
- Le taux d'espèces végétales non indigènes, bien trop élevé pour un espace de nature : 24,74 % des espèces sont des plantations ornementales ou des espèces exotiques envahissantes

Considérant que ces éléments justifient pleinement une intervention des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil départemental porte un projet de renaturation sur ce site,

Considérant le projet de délibération de la Ville de Champagne-sur-Oise concernant une demande de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur son territoire, « L'île de Champagne », inscrit à l'ordre du jour du 19 juin prochain,

Considérant que le comité de pilotage du projet a retenu le principe d'un scénario interventionniste modéré, consistant à :

- Conserver le bâti, à l'issue d'opérations de démantèlement de l'électricité et de la plomberie, d'évacuation du mobilier, et de sécurisation, afin d'éviter un éventuel effondrement mais aussi de limiter les intrusions
- Conserver la vocation forestière majoritaire du site
- Mettre en place des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autres espèces non réglementées mais indésirables pour la biodiversité locale
- Conserver la vocation de refuge pour la biodiversité du site
- Restaurer ponctuellement les zones humides et les berges

Considérant que ce projet nécessite la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département, les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95),

Considérant que cette convention précise notamment :

- La mise à disposition des terrains par la Ville de L'Isle-Adam, à titre gracieux
- La réalisation des études préalables et des travaux en investissement par le Département
- La reprise des suivis scientifiques et des travaux d'entretien ultérieurs par le SMBO 95, au titre de la carte de compétences n°4 à laquelle ont adhéré la CCHVO et le Département
- Le partage d'information avec l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts), partenaire du projet en tant qu'acteur associatif local, bénéficiant d'une expertise naturaliste
- Le propriétaire et la gestion du bâti existant

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Article 1 : **ACTE** la demande de la commune de Champagne-sur-Oise auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur son territoire, situé sur le lieu dit « île de Champagne », d'une superficie de 16 185 m², conformément au plan de localisation et de délimitation annexé à la présente délibération, dont la propriété foncière appartient à la commune de L'Isle -Adam

Article 2 : **PRECISE** que ce classement a pour objectifs :

- La préservation et l'amélioration de la biodiversité
- La poursuite d'une gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages
- La sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'environnement et du développement durable, depuis les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam

Article 3 : **ACTE** l'engagement de la commune de L'Isle Adam à laisser libre-accès aux parcelles dont elle est propriétaire sur le site, à titre gracieux

Article 4 : **S'ENGAGE** à participer aux frais d'entretien et de suivis ultérieurs du site au titre de sa compétence Espace Naturel Sensible (ENS)

Article 5 : **RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a confié la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO 95), ainsi que l'entretien, la restauration et la valorisation d'Espaces Naturels Humides (carte n°4)

Article 6 : **NOTE** que le classement de « L'île de Champagne » en ENS aura une incidence financière sur la contribution statutaire à la carte de compétences n° 4 de la CCHVO versée au SMBO 95

Article 7 : **NOTE** que cette contribution sera fixée dans la limite de l'enveloppe financière préalablement validée en Conseil communautaire et confirmée en Conseil Syndical du SMBO par les délégués communautaires

Article 8 : **NOTE** que ce classement sera soumis à l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avant la délibération de l'Assemblée Départementale

Article 9 : **VALIDE** le projet de convention encadrant le projet de renaturation du site, ci-annexé

Article 10 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention

Adoptée par :
A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Stéphane Caréado

Stéphane CARTEADO
Secrétaire de séance

Séance levée à 22 heures 30

**Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de
Communes du Haut Val d'Oise :
www.cc-hautvaldoise.fr**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

SC